



ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/BB

N°

/2026 R.A.

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULER  
Rue des Moulins

000127

## ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 23 JAN. 2026

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2114-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 20 janvier 2026 formulée par Monsieur VOIRIN Aurélien demeurant 1, rue les Soleilades F 13800 Istres concernant des opérations de déménagement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRÈTE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre le stationnement de deux (2) véhicules pour des opérations de déménagement **la circulation de tous les véhicules, est provisoirement interdite sur la rue des Moulins :**

**Le 07 février 2026  
(sauf aux riverains et services de sécurité)**

**ARTICLE 2** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 30 euros par 1/2 journée et 5€ de frais de gestion.**

**ARTICLE 3 – Les barrières relatives à l'interdiction de circulation, et sur lesquels seront affichés le présent arrêté, seront déposées par les Services Techniques Municipaux, et mises en place par le pétitionnaire**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

